

BGer 4A_46/2017 vom 2. Februar 2017

Bundesgericht, 2017-02-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_46_2017

FR: TF 4A_46/2017 du 2 février 2017

IT: TF 4A_46/2017 del 2 febbraio 2017

Erwägungen

E. 1.1

Dans le cadre d'une procédure qui l'oppose à Z._____, demanderesse, X._____
SARL (ci-après: X._____), défenderesse et demanderesse reconventionnelle, a requis,
en date du 15 août 2016, la fourniture, par la demanderesse, de sûretés en garantie du
paiement de ses dépens.

Par décision du 13 septembre 2016, la Présidente du Tribunal de prud'hommes de
l'arrondissement de La Côte a rejeté cette requête.

E. 1.2

Saisie d'un recours de X._____, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du
canton de Vaud l'a rejeté et a confirmé la décision de première instance par arrêt du 12
décembre 2016.

E. 1.3

Le 31 janvier 2017, X._____ a formé un recours en matière civile et un recours
constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral. Elle a conclu à l'annulation dudit arrêt et à la
condamnation de Z._____ à lui fournir des sûretés "dont la quotité sera fixée à dire de
justice", ou, sinon, au renvoi de la cause à l'autorité précédente pour qu'elle le fasse.

Z._____, intimée au recours, et la cour cantonale n'ont pas été invitées à déposer une
réponse.

E. 2

Le prononcé relatif au versement de sûretés en garantie des dépens, qu'il admette ou refuse
en tout ou en partie la requête ad hoc, constitue une décision incidente visée par l' art. 93 al.
1 LTF (cf. arrêts 4A_585/2013 du 13 mars 2014 consid. 1.1, 4A_290/2013 du 30 juillet
2013 consid. 1 et 4A_290/2008 du 4 mai 2009 consid. 3). Aussi la recourante soutient-elle à
tort qu'il s'agirait d'une décision finale (art. 90 LTF). Le précédent (arrêt 2C_414/2008 du
1er octobre 2008 consid. 1.3 et 1.4) et l'avis doctrinal (BERNARD CORBOZ, in
Commentaire de la LTF, 2e éd. 2014, n° 12 ad art. 90 LTF p. 1048), qu'elle invoque à
l'appui de sa thèse ne lui sont d'aucun secours, dès lors qu'ils concernent la mesure
provisionnelle de droit public à caractère final que constitue la demande de sûretés en
matière d'impôt adressée à un contribuable.

E. 3.1

La recevabilité du recours en matière civile suppose que la décision incidente attaquée soit
de nature à causer un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF .

Selon la jurisprudence relative à cette dernière disposition, un préjudice irréparable n'est
réalisé que lorsque la partie recourante subit un dommage qu'une décision favorable sur le

fond ne fera pas disparaître complètement; il faut en outre un dommage de nature juridique, tandis qu'un inconvénient seulement matériel, résultant par exemple d'un accroissement de la durée et des frais de la procédure, est insuffisant (ATF 134 III 188 consid. 2.2 p. 191; 133 III 629 consid. 2.3.1 p. 632; 131 I 57 consid. 1 p. 59). Il incombe à la partie recourante d'indiquer de manière détaillée en quoi elle se trouve menacée d'un préjudice juridique irréparable par la décision incidente qu'elle conteste; à ce défaut, son recours est irrecevable (ATF 137 III 324 consid. 1.1 p. 329).

E. 3.2

Dans son mémoire, la recourante, partant de l'idée erronée que la décision entreprise revêt un caractère final, n'expose pas en quoi cette décision serait susceptible de lui causer un tel préjudice.

Il suit de là que le présent recours est manifestement irrecevable. Il y a lieu de constater la chose selon la procédure simplifiée, conformément à l' art. 108 al. 1 LTF .

E. 4

Les motifs qui précèdent s'opposent également à la recevabilité du recours constitutionnel subsidiaire visant l'arrêt entrepris. L' art. 93 LTF vaut, en effet, également dans le cadre d'un tel recours (arrêt 4A_729/2016 du 23 janvier 2017 consid. 2.3).

E. 5

Succombant, la recourante devra payer les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). En revanche, elle n'aura pas à indemniser l'intimée, puisque celle-ci n'a pas été invitée à déposer une réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.